REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX ENTREE DE LA GRANDE RUE DU MARDI 13 AU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement, prévus à partir du 05 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue, pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La circulation sera interdite Grande Rue du nº1 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Manchette du mardi 13 au mercredi 14 février 2024.
- Article 2: Une déviation sera mise en place vers le Boulevard du Rougeret et la Rue de la Manchette.
- Article 3: L'accès aux riverains sera autorisé par l'entrée côté Nord de ce tronçon de la Grande Rue.
- Article 4 : Le stationnement sera interdit à hauteur du n°1 et du n° 3 Grande Rue aux mêmes dates.
- Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.
- <u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 9</u>: Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 février 2024 Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire